

Nanterre, le

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Numéro :

Atteste sur l'honneur :

Signature :

Sanctions en cas de déclaration inexacte ou incomplète :

Art 22 – II de la Loi N° 68.890 du 31 Juillet 1968, quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat, des collectivités locales, de l'un des services ou organismes au paragraphe 4, un paiement ou avantage quelconque indu sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 300 € à 6 000 € ou de l'une de ces peines seulement.

Art 150 du Code Pénal : tout individu qui aura commis ou tenté de commettre un faux en écriture privée, de commerce ou de banque sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 150 € à 1 500 €.